



Conseil d'administration

334^e session, Genève, 25 octobre-8 novembre 2018

GB.334/INS/13/2

Section institutionnelle

INS

Date: 2 octobre 2018

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Deuxième rapport supplémentaire: composition du Conseil d'administration: état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986

Objet du document

Le présent document fait le point sur l'état d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et donne un aperçu des mesures prises depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en mars 2018 pour promouvoir sa ratification (voir le projet de décision au paragraphe 6).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Résultat facilitateur B: Gouvernance efficace et efficiente de l'Organisation.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune incidence immédiate.

Incidences financières: Aucune incidence immédiate.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: GB.332/INS/PV, GB.332/INS/12, GB.332/WP/GBC/1, GB.331/PV, GB.331/INS/17, GB.331/WP/GBC/1, GB.329/PV, GB.329/INS/18 et GB.329/WP/GBC/1.

Introduction

1. A sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a continué d'examiner la question de sa composition – sujet de préoccupation de longue date, en particulier du fait que la catégorie des «Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable» auxquels il est fait référence à l'article 7, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT ne comprend pas de Membres de toutes les régions géographiques. Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, d'organiser des campagnes de promotion en marge des réunions régionales et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification ¹.
2. Depuis le dernier rapport au Conseil d'administration en mars 2018, aucune nouvelle ratification ou acceptation n'a été enregistrée. Au 4 septembre 2018, le nombre de ratifications s'élève ainsi à 108, dont deux émanant de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (Inde et Italie). Dix-sept autres ratifications ou acceptations sont nécessaires pour que l'instrument d'amendement de 1986 entre en vigueur, parmi lesquelles au moins trois doivent émaner de Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable (parmi les pays suivants: Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie).
3. Le Bureau a reçu deux autres réponses de gouvernements à la lettre du Directeur général du 7 décembre 2017 les invitant à fournir des informations sur les raisons empêchant ou retardant la ratification de l'amendement de 1986, ce qui porte à 27 le nombre total de réponses, soit 33 pour cent des gouvernements auxquels des lettres avaient été adressées.
4. Un gouvernement (Géorgie) a indiqué qu'il envisageait de ratifier l'instrument dès que possible, et un autre (République islamique d'Iran) a fait savoir qu'il avait déjà engagé au niveau national un dialogue et des consultations impliquant les partenaires sociaux.
5. Depuis le dernier rapport présenté au Conseil d'administration en mars 2018, le Bureau a poursuivi ses activités visant à promouvoir la ratification de l'instrument d'amendement de 1986. Il a répondu aux demandes de renseignements des mandants et a continué de tenir à jour le site Web consacré à la question ². Le Bureau a rappelé aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays la nécessité de saisir toutes les occasions de promouvoir la ratification de l'instrument. Il a en outre exposé et distribué du matériel promotionnel et présenté un exposé aux médias à la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail et à la dix-neuvième Réunion régionale des Amériques en octobre 2018. De plus, le Directeur général soulève régulièrement cette question dans ses discussions bilatérales, s'il y a lieu.

Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de poursuivre les efforts visant à promouvoir la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, et de lui présenter à ses sessions futures un rapport sur les résultats obtenus ainsi que sur les observations reçues des Membres concernés quant aux raisons qui ont empêché ou retardé cette ratification.*

¹ Documents [GB.332/INS/PV](#), paragr. 294, et [GB.332/INS/12](#), paragr. 7.

² [Questions et réponses au sujet de l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail.](#)